

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 3 avril 2025

NOMBRE DE
DELEGUES

En exercice : 34
Présents : 25
Votants : 30

D25.047

L'an deux mille vingt-quatre,
le trois avril,
à 20 heures ,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 18 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : VALENTIN Denis, SAGNET-POUGET Valérie, MALZAC Claude, FABRE Jean, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, CASTAN Emmanuel, BONICEL Bernard, RODIER Yves, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, CABIROU Christian, BONICEL Pascale, SALENDRES Jean-Sébastien, ROCHOUX Philippe, FERNANDEZ Florence, RODIER Colette, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude et SEGUIN Denis.

Absents : RODRIGUES David (pouvoir à VALENTIN Denis), ANDRE-DECARSIN Sophie, LAFON Madeleine (pouvoir à FABRE Jean), BLANC Sébastien (pouvoir à MALZAC Claude), VALENTIN Christine, POUDEVIGNE Roger, POQUET Pascal, JACQUES Jérôme (pouvoir à ROCHOUX Philippe), DE SOUSA Guy (pouvoir à POURQUIER Jean-Paul).

M. Noël LAFOURCADE été nommé secrétaire de séance.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D25.047: ADMISSION EN NON-VALEUR DU BUDGET ANNEXE BLANCHISSERIE
– LE LAVOIR DES CAUSSES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121.29, L 2311.1 et suivants, L 2312. 1 et suivants, L 2331.3,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

VU la demande d'admission en non-valeur transmise par le Monsieur le Comptable Public ;

Monsieur Philippe ROCHOUX, Vice-Président en charge de la Commission Finances, rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par Monsieur le Comptable Public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par Monsieur le Comptable Public lorsqu'il a essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain.

Il est rappelé que le Lavoir des Causses a été mis en redressement judiciaire en 2022 puis liquidé en 2023 sur décision du Tribunal de Mende. Le montant des loyers s'élève à 12 073,66€ et ne pourra être récupéré.

CONSIDERANT que le comptable certifie avoir émarginé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

CONSIDERANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'admission en non-valeur pour **un montant total de 12 073,66 €** correspondant à la liste des produits irrécouvrables ci-dessous, dressées par Monsieur le Comptable Public,

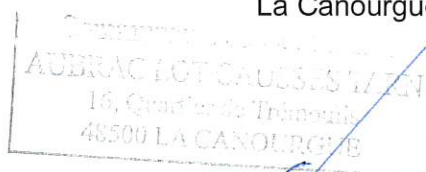
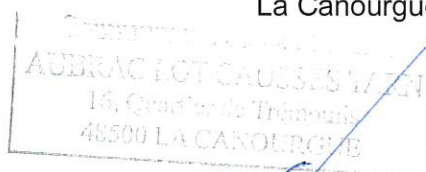
DIT que la créance de 12 073,66 € sera inscrite au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur).

Nature Juridique	Débiteur	Exercice	Titre	Objet	Montant
Entreprise	LE LAVOIR DES CAUSSES	2022	T-1	LOYER JANVIER 2022	2 340,00 €
Entreprise	LE LAVOIR DES CAUSSES	2022	T-2	LOYER FEVRIER 2022	2 340,00 €
Entreprise	LE LAVOIR DES CAUSSES	2022	T-3	REFACTUR. ASSUR 2022	373,66 €
Entreprise	LE LAVOIR DES CAUSSES	2022	T-4	LOYER MARS 2022	2 340,00 €
Entreprise	LE LAVOIR DES CAUSSES	2022	T-5	LOYER AVRIL 2022	2 340,00 €
Entreprise	LE LAVOIR DES CAUSSES	2022	T-6	LOYER MAI 2022	2 340,00 €
TOTAL					12 073,66 €

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président à signer ces documents et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour copie certifiée conforme,

La Canourgue, le 7 avril 2025,
Le Président,



Jean-Claude SALEIL